



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE  
AFFICHE LE 10 NOVEMBRE 2020

**SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et le 09 novembre, à 18H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Raymond Reynaud, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : 03 novembre 2020

*Présents (29) : MMS* Y.MESNARD, H. SPINELLI, C. OLLIVIER, M. MEGUENNI-TANI, A. GRACIA, M. RAVEL, G.TALOTÉ, L. CERNIAC-BENKREOUANE, R.BUQUOY, E. NEVCHEHIRLIAN, E.JAINE, C. DUFLO-GHISOLFI, J. PUGENS, A. PIRONTI, G.SAGLIETTO, E.GOVERNALE, L. FOURIAU-KHALLADI, C. RIZZON, J.VALLAURI, J-F GUIGOU, S.GILET ; A. BENHELLAL,, M.BISTAGNE, C.NAVARRO, Z.BOUCHAALA, E.BOUILLÉ, L.FRICKER, J.PICCA, J.DOSSEMONT,.

*Excusés (0) : MMS*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M.BISTAGNE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2020 EST  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE  
09/09/2020 EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 28 DU 09 JUIN 2020  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.

Par délibération n° 28 du 09 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 2122.23-3e alinéa « Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions **obligatoires** du Conseil Municipal ».

Depuis le 09/09/2020 les décisions suivantes ont été prises :

110	Convention de prestation de service liée à la distribution du trimestriel municipal
111	Tarification du droit d'entrée pour les différents spectacles proposés dans le cadre des Automnales de Roquevaire 2020 – création d'une billetterie pour 4 dates
112	Convention de partenariat culturel « Provence en scène » avec le Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône
113	Tarification des activités culturelles et sportives de l'Espace Clément David Saison 2020-2021
114	Attribution de concession de terrain dans le cimetière communal n°365 et caveau 6 places
115	Signature d'un contrat pour la location d'un véhicule nacelle avec la société CLOVIS LOCATION
116	Convention de service liée à la conduite d'une activité avec Véronique GAZZOTTI

117	Signature d'une convention de prestation de spectacle avec l'autoentreprise YEBDRI Gérard
118	Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Monsieur Jean François DE ROSNAY
119	Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Jessica TESTUT
120	Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'association Roq Event 13
121	Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Véronique GEST
122	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'association l'Académie des Etoiles
123	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Frédérique DIACONO
124	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale
125	Demande de subvention au conseil Départemental des Bouches du Rhône Elargissement du Chemin de la Gaffe de Quine
126	Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône Réalisation d'un parking visiteurs pour le stade Léon David
127	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale Ecole maternelle la Quinsounaïo
128	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale-Ecole primaire Pont de l'Etoile
129	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale Wadosho Karaté Club
130	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale -Etoile Gymnique Roquevaire.
131	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale-Roq vertical
132	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale – Pays d'Aubagne Handball Agglomération
133	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale – L'OLA
134	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale JUDO CLUB ROQUEVAIRE
135	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale HOA LINH BAC TRU QUYEN
136	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale GARLABAN TOGO
137	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale FOOTBALL CLUB ETOILE ET HUVEAUNE
138	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale ESR VOLLEYBALL
139	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale ESR TAEKWONDO

140	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale ESR BADMINTON
141	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale Ecole primaire de Pont de l'Etoile
142	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'association ISTALVEN
143	Signature d'une convention de service liée à la mise à disposition de locaux spécifiques et adaptées à la pratique de la musique d'ensemble
144	Convention de prestation liée à la mise à disposition de locaux spécifiques et adaptées à la pratique de l'activité batterie
145	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale LE SOUFFLE DE TAO
146	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale AURIOL ROQUEVAIRE BADMINTON
147	Signature d'une convention de mise à disposition des installations sportives municipales Collège Louis Aragon
148	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale - Association GAEG
149	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'association ANANDA MACMACALA
150	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Monsieur Clément GASS
151	Signature d'une convention de prestation liée à la conduite d'une activité avec l'association VI SPORT 13 EVASION
152	Signature D'une convention de prestation liée à la conduite d'une activité avec Monsieur Thierry MARTINEZ
153	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'Association GUITARE AND CO
154	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Muriel CRIQ
155	Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Cyrille DERMERGUERIAN
156	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Monsieur Elvis GROSSON
157	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Monsieur Philippe CHALOIN
158	Signature D'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'Association Energie-Sports 13
159	Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Marilyn LECONTE
160	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale avec l'Association les ANCIENS COMBATTANTS
161	Signature d'une convention de mise à disposition des installations sportives municipales école Joseph Martinat
162	Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'Association

	ENERGIE SPORT
163	Convention de mise à disposition d'une installation municipale – La Boule Roquevairoise
164	Convention de mise à disposition d'une installation municipale – Manava Café Jardin de la Gare
165	Convention de mise à disposition d'une installation municipale – Manava Café Office de tourisme
166	Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Simone BOUIX
167	Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Jessica TESTUT
168	Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Jessica TESTUT
169	Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Sophie GIRAUD
170	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'association VAN HOA
171	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale
172	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Cassandra LATORRE
173	Signature d'une convention d'occupation de domaine public communal avec Monsieur LUCIANI Anthony, nouveau gérant de l'établissement « le Bar de la Cascade »
174	Signature d'une convention de prestation liée à la conduite d'activités sportives avec Monsieur Pierre CAZE
175	Signature d'une convention de prestation liée à la conduite d'une activité avec Madame Barbara CATUOGNO
176	Signature d'une offre de service pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études préalables, étude de faisabilité et établissement d'un pré programme pour la construction d'une nouvelle école élémentaire avec le groupement d'entreprises EXACT AMO et ALPHA-i&co
177	Convention de mise à disposition d'une installation municipale – Association les Amis de Roquevaire
178	Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Pauline CLEMENCET
179	Signature d'une convention avec le garage Marengo SARL pour le fonctionnement de la fourrière des véhicules
180	Demande de subvention au Conseil départemental des Bdr Acquisition de distributeurs de gel hydroalcoolique
181	Demande de subvention au Conseil départemental des Bdr Travaux d'adaptation des postes d'accueil du public dans les bâtiments communaux
182	Signature d'une convention de prestation liée à la conduite d'activités sportives avec l'association Wadosho Karaté Club
183	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Cassandra Latorre
184	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité

	avec Madame Véronique GEST
<b>185</b>	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Jessica TESTUT
<b>186</b>	Reprise de concession dans le cimetière communal en enfeu n° 38 – Madame Comas Anna
<b>187</b>	Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Pauline CLEMENCET
<b>188</b>	Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec POSTILLONS ET CRACHOUILLIS PRODUCTION

-----

**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :**

**• MARCHE « MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU REZ DE CHAUSSEE DE L'IMMEUBLE « LE CIGALON »**

Candidat retenu : Caroline GENDRE – 13008 MARSEILLE  
Montant retenu : 39 825,00 € HT

**• AVENANT AU MARCHE « RESTAURATION DES FACADES DE L'EGLISE SAINT VINCENT »**

Tranche Ferme : Restauration de la façade orientale attribué à SCOP AMAK  
Travaux supplémentaires Avenant 1 : 17 080,00 € HT  
Montant tranche ferme : 158 760,00 € HT  
Montant total : 175 840,00 € HT

**• AVENANTS AU MARCHE « REQUALIFICATION DE L'ESPACE CLEMENT DAVID »**

Lot 3 : Etanchéité attribué à CBI

Travaux supplémentaires Avenant 1 : 4 857,26 € HT  
Montant marché initial : 125 961,59 € HT  
Montant total : 130 818,85 € HT

Lot 4B : Menuiseries extérieures acier - Serrurerie attribué à CATALVER

Travaux supplémentaires Avenant 1 : 6 720,00 € HT  
Montant marché initial : 169 391,00 € HT  
Montant total : 176 111,00 € HT

Lot 5 : Cloisons – doublages – faux-plafond attribué à ISOLBAT

Travaux supplémentaires Avenant 1 : 7 089,10 € HT  
Montant marché initial : 79 752,66 € HT  
Montant total : 86 841,76 € HT

Lot 6 : Revêtements de sols et murs attribué au groupement 2SRI/SPTB

Travaux supplémentaires Avenant 1 :	2 644,50 € HT
Montant marché initial :	92 682,19 € HT
Montant total :	95 326,69 € HT

Lot 8 : Peinture attribué à SERIES

Travaux supplémentaires Avenant 1 :	1 273,20 € HT
Montant marché initial :	32 851,60 € HT
Montant total :	34 124,80 € HT

**• AVENANT AU MARCHÉ « MISSION CSPS POUR LA REQUALIFICATION DE L'ESPACE CULTUREL CLEMENT DAVID »**

Mission attribuée à DEKRA Industrial

Prolongation de la mission Avenant 1 :	1 170,00 € HT
Prolongation de la mission Avenant 2 :	292,50 € HT
Montant marché initial :	8 340,00 € HT
Montant total :	9 802,50 € HT

-----  
ORDRE DU JOUR

**1<sup>ère</sup> délibération :**

**90/2020 : Décision modificative n°3 au budget principal 2020**

**Rapporteur : Gilles TALOTÉ, Adjoint au Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Principal 2020 voté le 2 mars 2020 ;

VU les différentes notifications de subventions reçues ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des réajustements de crédits en section d'investissement ;

Il est proposé la décision modificative n° 3 au budget principal 2020 telle qu'annexée et arrêtée aux montants suivants :

- Section d'investissement : + 240 000,00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 23 voix **POUR** et 6 **ABSTENTIONS** (C. NAVARRO, Z. BOUCHAALA, E. BOUILLÉ, L. FRICKER, J. PICCA, J. DOSSEMONT),

- **ADOPTE la décision modificative n° 3 au budget principal 2020 telle qu'annexée**

## 2<sup>ème</sup> délibération :

### 91/2020 : Ouverture anticipée de crédits sur le budget principal 2021

Rapporteur : Gilles TALOTÉ, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1 qui précise : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... » ;

VU les crédits inscrits en section d'investissement au budget 2020 qui s'élevaient à 5.910.428 euros ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, avant le vote du budget 2021 :

- de verser des acomptes sur subventions ;
- de procéder à certaines dépenses d'équipement ;

Il est proposé au Conseil municipal les ouvertures de crédits suivantes sur le budget principal 2021 :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES :**

Chapitre 012 – nature 6474 – fonction 020 Subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal	=	15 000,00 €
Chapitre 65 – nature 657362 – fonction 520 Subvention au Centre Communal d'Action Sociale	=	150 000,00 €
Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 311 Subvention association AGOR	=	8 000,00 €
Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 64 Subvention crèche LA MAISON BLEUE 78	=	50 000,00 €
Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 64 Subvention crèche JARDIN DES POMMES	=	50 000,00 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES :**

Opération 12 – nature 2183 – fonction 020 Matériel informatique	=	5 000,00 €
Opération 13 – nature 2188 – fonction 212 Equipements scolaires	=	10 000,00 €
Opération 23 – nature 2158 – fonction 020 Matériel technique	=	10 000,00 €
Opération 42 – nature 2313 – fonction 020 Bâtiments divers	=	30 000,00 €
Opération 44 – nature 2182 – fonction 112 Véhicule	=	30 000,00 €

Opération 66 – nature 2313 – fonction 212 Bâtiments scolaires	=	30 000,00 €
Opération 699 – nature 2315 – fonction 822 Voirie	=	100 000,00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 23 voix **POUR** et 6 **ABSTENTIONS** (C.NAVARRO, Z.BOUCHAALA, E.BOUILLÉ, L.FRICKER, J.PICCA, J.DOSSEMONT),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits susvisés par anticipation sur le Budget principal 2021 ;
- **DIT** que ces crédits seront repris au Budget principal 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions susvisées.

### 3<sup>ème</sup> délibération :

#### 92/2020 : Admission en non-valeur de titres de recettes sur le budget principal

**Rapporteur : Gilles TALOTÉ, Adjoint au Maire**

La Direction Générale des Finances Publiques nous a saisi d'une demande d'admission en non-valeur pour les titres de recettes suivants émis sur le budget principal :

Années	Références pièces	Noms des redevables	Montants	Motifs
2014	T- 711263100011		22.18	Décédé et demande de renseignement négative RAR inférieur seuil poursuite
2014	T- 711263100011		6.44	Décédé et demande de renseignement négative RAR inférieur seuil poursuite
2015	T- 711230380011		10.55	Décédé et demande de renseignement négative RAR inférieur seuil poursuite
2014	T- 711263140011		21.76	Décédé et demande de renseignement négative RAR inférieur seuil poursuite
2014	T- 711263140011		3.92	Décédé et demande de renseignement négative RAR inférieur seuil poursuite
2014	T- 711227270011		20.89	Décédé et demande de renseignement négative RAR inférieur seuil



				poursuite
2014	T- 711227270011		4.76	Décédé et demande de renseignement négative RAR inférieur seuil poursuite
2015	T- 711226850011		13.99	
2014	T- 711226850011		6.44	
2014	T- 711231760011		4.93	Décédé et demande de renseignement négative RAR inférieur seuil poursuite
2014	T- 711231760011		11.36	Décédé et demande de renseignement négative RAR inférieur seuil poursuite
2014	T- 711229340011		56.92	NPAI et demande de renseignement négative
2014	T- 711229340011		16.24	NPAI et demande de renseignement négative
2014	T- 711229710011		37.1	NPAI et demande de renseignement négative RAR inférieur seuil poursuite
2015	T- 211229710011		9.8	NPAI et demande de renseignement négative RAR inférieur seuil poursuite
2015	T- 711234050011		4.35	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-234050011		11.26	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T- 711263620011		21	Décédé et demande de renseignement négative
2014	T- 711263620011		69.37	Décédé et demande de renseignement négative
2014	T- 711259060011		10.1	Décédé et demande de renseignement négative
2015	T- 711259060011		43.04	Décédé et demande de renseignement négative
2015	T- 711238820011		9.42	Décédé et demande de renseignement négative
2014	T- 711238820011		18.29	Décédé et demande de renseignement négative
2014	T- 711235340011		8.41	Décédé et demande de renseignement négative
2017	T- 711226890011		17.08	Décédé et demande de renseignement négative
2017	T-		10.15	Décédé et demande de

	711226890011			renseignement négative
2017	T- 711235340011		40.93	Décédé et demande de renseignement négative
2017	T- 711230740011		11.31	Décédé et demande de renseignement négative
2016	T- 711230740011		56.38	Décédé et demande de renseignement négative
2016	T- 711229030011		12.88	Décédé et demande de renseignement négative
2016	T- 711229030011		56.79	Décédé et demande de renseignement négative
2016	T- 711234110011		11.03	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T- 71122907011		1.68	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T- 711234110011		2.9	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T- 711229070011		0.28	Décédé et demande de renseignement négative
2014	T- 711263650011		2.24	Décédé et demande de renseignement négative RAR inférieur seuil poursuite
2014	T- 711263650011		21.47	Décédé et demande de renseignement négative RAR inférieur seuil poursuite
2014	T- 711228350011		6.16	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T- 711228350011		23.66	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T- 711236820011		11.8	Décédé et demande de renseignement négative
2016	T- 711236820011		1.16	Décédé et demande de renseignement négative
2015	T- 711231990011		17.63	Décédé et demande de renseignement négative
2015	T- 711231990011		10.73	Décédé et demande de renseignement négative
2015	T- 711234910011		2.61	Décédé et demande de renseignement négative
2015	T- 711234910011		17.81	Décédé et demande de renseignement négative
2017	T- 711241120011		1.68	Décédé et demande de renseignement négative
2017	T- 711241120011		17.13	Décédé et demande de renseignement négative
2015	T- 711232790011		7.83	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-		1.28	RAR inférieur seuil

	711232790011			poursuite
2014	T- 711229380011		46.76	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T- 711262900011		27.08	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T- 71126900011		10.08	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T- 711227730011		61.43	Décédé et demande de renseignement négative
2014	T- 711227730011		14	Décédé et demande de renseignement négative
2014	T- 71126460011		49.71	Décédé et demande de renseignement négative
2014	T- 711264060011		16.52	Décédé et demande de renseignement négative
2015	T- 711234920011		10.55	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T- 711264220011		7.28	Décédé et demande de renseignement négative RAR inférieur seuil poursuite
2014	T- 711264220011		22.32	Décédé et demande de renseignement négative RAR inférieur seuil poursuite
	<b>TOTAL</b>		1072.85	

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de passer ces titres en non-valeur ;
- **DIT** qu'un mandat de 1072.85 € sera émis au compte 6541 du budget principal.

#### 4<sup>ème</sup> délibération :

#### 93/2020 : Admission en non-valeur de titres de recettes sur le budget principal

**Rapporteur : Gilles TALOTÉ, Adjoint au Maire**

La Direction Générale des Finances Publiques nous a saisi d'une demande d'admission en non-valeur pour les titres de recettes suivants émis sur le budget principal :

Années	Références pièces	Noms des redevables	Montants	Motifs
2016	T- 711232890011		0.1	RAR inférieur seuil de poursuite
2015	T- 711231570011		47.43	NPAI et demande de renseignement négative RAR inférieure seuil de

				poursuite
2015	T- 711231570011		8.7	NPAI et demande de renseignement négative RAR inférieure seuil de poursuite
2015	T- 711230120011		11.26	NPAI et demande de renseignement négative poursuite sans effet
2015	T- 711230120011		4.35	NPAI et demande de renseignement négative poursuite sans effet
2016	T- 711229180011		2.61	NPAI et demande de renseignement négative poursuite sans effet
2016	T- 711229180011		12.03	NPAI et demande de renseignement négative poursuite sans effet
2014	T- 711226990011		5.32	NPAI et demande de renseignement négative poursuite sans effet
2014	T- 711226990011		0.89	NPAI et demande de renseignement négative poursuite sans effet
2015	T- 711231790011		14.49	NPAI et demande de renseignement négative poursuite sans effet
2015	T- 71123179011		5.51	NPAI et demande de renseignement négative poursuite sans effet
2016	T- 711233360011		11.61	NPAI et demande de renseignement négative poursuite sans effet
2013	T- 711261880011		31.05	NPAI et demande de renseignement négative RAR inférieure seuil de poursuite
2014	T- 711263150011		24.93	NPAI et demande de renseignement négative RAR inférieure seuil de poursuite
2014	T- 711263150011		9.24	NPAI et demande de renseignement négative RAR inférieure seuil de poursuite
2013	T- 711261880011		11.48	NPAI et demande de renseignement négative RAR inférieure seuil de poursuite
2014	T- 711226691001 1		6.21	RAR inférieur seuil de poursuite. Poursuite sans effet

2016	T- 711230900011		10.55	RAR inférieur seuil de poursuite. Poursuite sans effet
2014	T- 711226910011		5.32	RAR inférieur seuil de poursuite. Poursuite sans effet
2013	T- 711261940011		24.72	RAR inférieur seuil de poursuite. Poursuite sans effet
2013	T- 711261940011		9.24	RAR inférieur seuil de poursuite. Poursuite sans effet
2013	T- 711261980011		0.08	RAR inférieur seuil de poursuite
2013	T- 711261980011		0.01	RAR inférieur seuil de poursuite
2014	T-1679		182.4	NPAI et demande de renseignement négative
2013	T-1717		180	NPAI et demande de renseignement négative
2014	T- 711227320011		40.55	RAR inférieur seuil de poursuite. Poursuite sans effet
2015	T- 711231152001 1		11.31	RAR inférieur seuil de poursuite. Poursuite sans effet
2015	T- 711231520011		19.24	RAR inférieur seuil de poursuite. Poursuite sans effet
2014	T- 711227320011		9.24	RAR inférieur seuil de poursuite. Poursuite sans effet
2013	T- 711262050011		0.08	RAR inférieur seuil de poursuite
2013	T- 711262050011		0.01	RAR inférieur seuil de poursuite
2014	T- 711227410011		7.28	NPAI et demande de renseignement négative RAR inférieure seuil de poursuite. Poursuite sans effet
2014	T- 711227410011		62.01	NPAI et demande de renseignement négative RAR inférieure seuil de poursuite
2014	T- 711263300011		8.68	NPAI et demande de renseignement négative RAR inférieure seuil de poursuite. Poursuite sans effet
2014	T-		5.32	NPAI et demande de

	711263350011			renseignement négative RAR inférieure seuil de poursuite
2014	T- 711263350011		21.99	NPAI et demande de renseignement négative RAR inférieure seuil de poursuite
2014	T- 711226840011		0.56	RAR inférieur seuil de poursuite
2014	T- 711226840011		3.36	RAR inférieur seuil de poursuite
2012	T- 711261110011		21.4	RAR inférieur seuil de poursuite. Poursuite sans effet
2011	T- 711260660011		2.73	RAR inférieur seuil de poursuite. Poursuite sans effet
2011	T- 711260660011		31.39	RAR inférieur seuil de poursuite. Poursuite sans effet
2013	T- 711262260011		21.4	RAR inférieur seuil de poursuite. Poursuite sans effet
2014	T- 711226790011		0.28	RAR inférieur seuil de poursuite
2014	T- 711226790011		1.68	RAR inférieur seuil de poursuite
2014	T-991796		23.49	RAR inférieur seuil de poursuite
2014	T-1938		31.35	RAR inférieur seuil de poursuite
2012	T- 711261320011		21.4	RAR inférieur seuil de poursuite
2016	T-139		364.1	NPAI et demande de renseignement négative
2014	T- 711229790011		33.18	RAR inférieur seuil de poursuite
2014	T- 711229790011		7.56	RAR inférieur seuil de poursuite
2013	T- 711262660011		14.92	RAR inférieur seuil de poursuite
2013	T- 711262660011		7.28	RAR inférieur seuil de poursuite
2013	T-1655		92	NPAI et demande de renseignement négative
2016	T- 711237140011		0.7	RAR inférieur seuil de poursuite
2015	T- 711235130011		0.29	NPAI et demande de renseignement négative
2015	T-		10.6	NPAI et demande de

	711235130011			renseignement négative
2013	T- 711262830011		33.43	NPAI et demande de renseignement négative
2013	T- 711262830011		12.32	NPAI et demande de renseignement négative
2014	T- 711263950011		21.1	NPAI et demande de renseignement négative
2015	T- 711228760011		3.48	NPAI et demande de renseignement négative RAR inférieure seuil de poursuite
2015	T- 711228760011		11.12	NPAI et demande de renseignement négative RAR inférieure seuil de poursuite
2015	T- 711234620011		3.77	NPAI et demande de renseignement négative RAR inférieure seuil de poursuite
2015	T- 711234620011		11.17	NPAI et demande de renseignement négative RAR inférieure seuil de poursuite
2015	T- 711235010011		1.67	RAR inférieur seuil de poursuite
	<b>TOTAL</b>		1592.97	

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir **délibéré À L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de passer ces titres en non-valeur ;
- **DIT** qu'un mandat de 1592.97 € sera émis au compte 6541 du budget principal.

**5<sup>ème</sup> délibération :**

**94/2020 : Admission en non-valeur de titres de recettes sur le budget principal**

**Rapporteur : Gilles TALOTÉ, Adjoint au Maire**

La Direction Générale des Finances Publiques nous a saisi d'une demande d'admission en non-valeur pour les titres de recettes suivants émis sur le budget principal :

Années	Références pièces	Noms des redevables	Montants	Motifs
2015	T- 1427		238.33	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-		39.72	Surendettement et

	711258290011			décision effacement de dette
2017	T-93		261	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-190		220	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-1338		350.08	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-711226690011		182.42	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-711226690011		47.85	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-711230470011		166.69	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-71123047011		32.48	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-711233850011		62.54	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-711233850011		22.62	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-711234990011		162.4	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-711234990011		29.29	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-711238460011		27.26	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-711238460011		72.77	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-711258290011		183.06	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-249		271.5	Surendettement et décision effacement de dette
	<b>TOTAL</b>		2370.01	

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de passer ces titres en non-valeur ;
- **DIT** qu'un mandat de 2370.01 € sera émis au compte 6541 du budget principal.



## 6<sup>ème</sup> délibération :

### 95/2020 : Délibération portant modification du tableau des effectifs de la commune

Rapporteur : Hélène SPINELLI, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Par délibération n°68/2020 du 09 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des départs, des nominations et des avancements de grade intervenus ou à venir.

Considérant qu'il convient de créer un emploi à temps complet

- 1 Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- 2 Agents de maîtrise principal

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire, entendu et après en avoir délibéré À  
**L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs
- **APPROUVE** les tableaux des effectifs de la Commune ci-joint :
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

#### ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - COMMUNE

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>				
Attaché principal détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	A	1	1	
Attaché principal	A	2	2	
Attaché	A	2	1	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1	
Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe	B	2	0	
Rédacteur	B	4	0	
Adjoint adm. Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	13	11	
Adjoint adm. ppal 2 <sup>e</sup> classe	C	16	5	
Adjoint administratif	C	10	9	
<b>TOTAL</b>		<b>52</b>	<b>30</b>	
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>				
Ingénieur principal	A	2	1	
Technicien ppal 2 <sup>e</sup> classe	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	6	4	
Agent de maîtrise	C	14	14	
Adjoint tech. principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	16	15	1

Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	C	22	7	1
Adjoint technique	C	31	23	0
<b>TOTAL</b>		<b>92</b>	<b>65</b>	<b>2</b>
<b>SECTEUR SOCIAL</b>				
ATSEM ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	8	5	1
ATSEM ppal 2 <sup>e</sup> classe	C	9	4	
Agent social ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1
Agent social ppal 2 <sup>e</sup> classe	C	2	0	
Agent social	C	1	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>21</b>	<b>10</b>	<b>2</b>
<b>SECTEUR CULTUREL</b>				
Adjoint du patrimoine	C	2	2	1
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>SECTEUR ANIMATION</b>				
Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	
Animateur Principal 2 <sup>e</sup> classe	B	1	1	
Animateur	B	1	0	
Adjoint d'animation ppal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	0	
Adjoint d'animation	C	6	4	
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>	<b>5</b>	
<b>SECTEUR SPORTIF</b>				
Opérateur activités physiques et sportives qualifié	C	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>				
Chef de service police principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Chef de police	C	1	1	
Brigadier chef principal	C	9	7	
Gardien-Brigadier	C	4	3	
<b>TOTAL</b>		<b>15</b>	<b>12</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>191</b>	<b>125</b>	<b>5</b>

### ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE - COMMUNE

<b>AGENTS NON TITULAIRES (Emplois pourvus)</b>	<b>CATEGORIES</b>	<b>SECTEUR</b>	<b>REM.</b>	<b>CONTRAT</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>
Adjoint technique	C	ENT	IB348	Art 3 AI 1	19
ATSEM principal 2 <sup>e</sup> classe	C	SCO	IB351	Art 3 AI 1	2
Adjoint Administratif	C	ADM	IB348	Art 3 AI 1	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	ADM	IB460	CDI L 1224-3	1
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	ANIM	IB 604	CDI L 1224-3	1
Animateur principal 2 <sup>e</sup> classe	B	ANIM	IB 567	CDI L 1224-3	2
Animateur principal 2 <sup>e</sup> classe	B	ANIM	IB 638	CDI L 1224-3	1
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	ANIM	IB 6660	CDI L 1224-3	1
Conseiller principal des APS 2 <sup>e</sup> classe	A	SPORT	IB 836	CDI L 1224-3	1
Adjoint d'animation	C	ANIM	IB348	CDDART 3 AI 2	5
<b>TOTAL</b>					<b>34</b>

**7<sup>ème</sup> délibération :**

**96/2020 : attribution de subventions aux associations**

**Rapporteur : Christian OLLIVIER, Adjoint au Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget principal 2020 voté le 2 mars 2020 et notamment les crédits ouverts sur le compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » ;

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer des subventions complémentaires à certaines associations ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**

➤ **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Les Cigalons de l'Etoile : 1.000,00 €
- Association Sauvegarde du Patrimoine : 1.000,00 €

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2020 au chapitre 65

**8<sup>ème</sup> délibération :**

**97/2020: Modification du Règlement intérieur du Conseil municipal**

**Rapporteur : Jean PUGENS, Conseiller municipal**

VU l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

VU la délibération n° 29/2020 du 9 juin 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal ;

VU la délibération n° 51/2020 du 6 juillet 2020 portant modification du règlement intérieur du Conseil municipal ;

VU la lettre d'observations faite par la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 28 août 2020 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications et précisions au règlement intérieur ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**

➤ **DECIDE** de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal ;

➤ **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé.

**9<sup>ème</sup> délibération :**

**98/2020 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la métropole Aix Marseille Provence**

**Rapporteur : Hélène SPINELLI, Première Adjointe au Maire**

Le Code Général des Impôts dispose qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Il appartient maintenant au conseil municipal de désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 31 juillet 2020 ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de désigner pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :
  - Gilles TALOTÉ, adjoint, comme représentant titulaire
  - Gérard SAGLIETTO, conseiller municipal, comme représentant suppléant

**10<sup>ème</sup> délibération :**

**99/2020: Désaffectation, déclassement et cession anticipée de la parcelle cadastrée section AD n° 16 Ecole élémentaire « Joseph Martinat ».**

**Rapporteur : Yves MESNARD, Maire**

La commune de Roquevaire est propriétaire d'un terrain de 1938 m<sup>2</sup>, cadastré section AD n°16, sur lequel se trouve l'actuelle école élémentaire « Joseph Martinat », situé en zone UA du PLU

Les bâtiments scolaires devenus vétustes et inadaptés aux besoins, une nouvelle école élémentaire plus spacieuse doit être construite. Le calendrier prévisionnel prévoyant son achèvement en 2024, nous devons donc dès à présent envisager le devenir du site de l'actuelle école, d'autant que son maintien dans le domaine public communal ne présente pas d'intérêt particulier.

Une étude pré-opérationnelle conduite par ELGEA, promoteur, ayant son siège social à VARATRE (77127) au 1, impasse de la ferme, et BNP PARIBAS IMMOBILIER RESIDENTIEL, promoteur, ayant son siège social à ISSY LES MOULINEAUX (92130) au 167 quai de la bataille de

Stalingrad, identifié au SIREN sous le numéro 441 052 735 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, permet d'envisager après démolition du bâti existant une construction à usage d'habitation à énergie positive (RE 2020) avec parkings au sous-sol de l'immeuble.

Cette même étude a estimé la valeur vénale du bien à hauteur de trois millions cinq cent vingt-deux mille euros (3 522 000€) qui sera à confirmer à partir de l'évaluation du Service du Domaine.

Le projet de construction sur cet emplacement prendrait tout son sens au regard de son positionnement autour d'un axe clé Est/Ouest, Boulevard Piot/Clemenceau, qui est un axe stratégique dans son rapport à l'espace public et sa connexion au reste de la ville, et en serait le parfait complément.

Selon les dispositions de l'article L. 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement, ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.

Considérant en outre, qu'à peine de nullité, la promesse devra comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics à laquelle le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public de la commune. La réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT que le maintien dans le domaine public communal des bâtiments de l'actuelle école élémentaire cadastrée section AD n° 16 ne présente pas d'intérêt particulier dès lors que la nouvelle école élémentaire sera opérationnelle ;

CONSIDERANT que le projet de construction prévu sur cet emplacement serait bien intégré à son environnement et assurerait la connexion au reste de la ville ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 23 voix **POUR** et 6 **CONTRE** (C.NAVARRO, Z.BOUCHAALA, E.BOUILLÉ, L.FRICKER, J.PICCA, J.DOSSEMONT),

- **DÉCIDE** de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal des bâtiments et du terrain d'assiette de l'actuelle école élémentaire cadastrée section AD n° 16 ;
- **DIT** que la désaffectation et le déclassement effectifs, dépendant de la réalisation de la nouvelle école élémentaire, ne prendront effet que dans un délai fixé par la promesse de vente, dépendant de la date prévisionnelle de livraison de la nouvelle école, pour la fin du deuxième semestre 2024 ;
- **PRÉCISE** que la promesse devra prévoir que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse de vente d'un motif tiré de la continuité des Services Publics à laquelle le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public ;
- **DIT** que l'avant contrat devra comporter des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public afin de garantir la continuité des Services Publics et

l'indemnisation, le cas échéant, du bénéficiaire de la promesse de vente dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire.

- **DIT** que la mise à disposition des fonds au profit de la commune interviendra au plus tard dans le mois de la délivrance du permis de construire purgé de tous recours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, auprès de l'étude DEVICTOR et Associés, un compromis de vente avec les sociétés ELGEA et BNP PARIBAS IMMOBILIER RESIDENTIEL pour la parcelle cadastrée section AD no 16 et à régulariser tout avant contrat de vente relatif à l'actuelle école élémentaire « Joseph Martinat », conformément aux dispositions de l'article 3 112-4 du CGPPP.

### 11<sup>ème</sup> délibération :

#### 100/2020 : Rétrocession de la parcelle section BE numéro 291

**Rapporteur : Mathieu BISTAGNE, Conseiller Municipal**

Lors de la délivrance de permis de construire et comme le prévoyait de Code de l'Urbanisme lorsque cela apparaissait nécessaire, il était demandé au pétitionnaire une cession gratuite de terrain. En général ; il s'agissait de prévoir l'élargissement à terme, d'une voie ou sa création.

Ainsi lors de la délivrance du Permis de Construire, N°PC13 086 87 A 0104 accordé le 13 octobre 1987, à Monsieur Jean Claude MAURILON, une cession gratuite de terrain a été exigée avec effet immédiat au profit de la Commune. Cette bande de terrain se situe – Quartier Riou - 1074, chemin de la Cauvine, sous la référence cadastrale : section BE 291.

Aujourd'hui, force est de constater que la commune n'a pas de projet concernant cette parcelle de terrain alors que Madame Christine PIQUARD et Monsieur René GHIRARDO en demandent aujourd'hui la rétrocession afin de l'intégrer de nouveau à leur propriété mitoyenne ;

Par courrier, en date du 6 mars 2020, Monsieur Jean Claude MAURILLON renonce à l'exercice immédiat de son droit de rétrocession au profit de Madame Christine PIQUARD. et de Monsieur René GHIRARDO.

Par courrier, en date du 5 août 2020, Madame Christine PAQUARD et Monsieur René GHIRARDO renoncent à l'exercice de leur droit de rétrocession au profit de Madame Béatrice CORTEGGIANI et de Monsieur Pierre Henri ARNAUD, futurs acquéreurs de l'ensemble de leur propriété, souhaitant y intégrer ladite parcelle.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée, que soit rétrocédée la parcelle cadastrée BE291, d'une surface de 85m<sup>2</sup>, à Madame Béatrice CORTEGGIANI et Monsieur Pierre Henri ARNAUD, dans les mêmes conditions qu'elle avait été cédée à la Commune, à charge pour eux d'en payer les frais directs ou indirects nés de cette rétrocession.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Permis de Construire N°PC13086 87 A 0104, accordé le 13 octobre 1987, à Monsieur Jean Claude MAURILLON, dont l'arrêté prévoyait une cession gratuite au profit de la Commune ;

VU la demande écrite, en date 6 mars 2020, de Monsieur Jean Claude MAURILLON, renonçant à l'exercice immédiat de son droit de rétrocession au profit de Madame Christine PAQUARD et Monsieur René GHIRARDO ;

VU la demande écrite, en date du 5 août 2020, de Madame Christine PIQUARD et Monsieur René GHIRARDO renonçant à l'exercice immédiat de leur droit de rétrocession au profit de Madame Béatrice CORTEGGIANI et Monsieur Pierre Henri ARNAUD ;

VU le courrier électronique, en date du 1er octobre 2020 de Madame Béatrice CORTEGGIANI et Monsieur Pierre Henri ARNAUD, acceptant l'acquisition de cette parcelle de terrain,

VU la saisine de France Domaine et son avis en date du 28 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt public, ni actuel, ni dans un avenir raisonnable, ne permet d'envisager le besoin d'élargir la voie considérée ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de rétrocéder la parcelle de terrain cadastrée Section BE 291 à Madame Béatrice CORTEGGIANI et Monsieur Pierre Henri ARNAUD, dans les mêmes conditions qu'elle avait été cédée,
- **DIT** que les frais directs et indirects nés de ces rétrocessions seront à la charge du bénéficiaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de Maître Julia ANTOGNETTI sise, Office Notarial des Lices – Résidence les Lices – 83990 SAINT-TROPEZ.

## **12<sup>ème</sup> délibération :**

### **101/2020 : CAF - convention territoriale globale de services aux familles 2020 - 2023 (CTG) : approbation**

**Rapporteur : Martine MEGUENNI-TANI, Adjointe au Maire**

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions.

Elle se concrétise par la signature d'un accord cadre entre la Caisse d'allocations familiales (Caf), et le territoire représenté par les communes de AURIOL, LA DESTROUSSE, PEYPIN, ROQUEVAIRE, SAINT SAVOURNIN, SAINT ZACHARIE. Elle a une durée de quatre ans : 2020 à 2023.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...) et une large concertation des partenaires signataires.

Elle a pour objectifs :

- d'identifier les besoins prioritaires du territoire
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre
- d'optimiser l'offre existante et/ou à développer

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des communes et de leur intercommunalité (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, jeunesse...) et mobilise différents acteurs. Les champs d'intervention communs avec ceux de la Caf, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1 - Approuver la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône et les différentes communes ;

2 – Autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte la commune de ROQUEVAIRE, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône et les différentes communes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer au nom et pour le compte la commune de ROQUEVAIRE, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **13<sup>ème</sup> délibération :**

**102/2020 : Maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'espace Clément-David - Avenant modifiant la rémunération du maître d'œuvre liée à la prolongation de la mission de suivi de chantier**

**Rapporteur : Alain GRACIA, Adjoint au Maire**

La Commune a passé un marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre Clément David (marché n° 8/2015) avec le groupement d'entreprises constitué par les co traitants suivants : HUITETDEMI (mandataire) – Société civile ADRET – Société Phocéenne d'ingénierie – SAS IGETEC.

Suite à la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Coronavirus, le chantier de l'espace Clément David a été fortement impacté par l'arrêt et la reprise d'activité. A cette situation, s'ajoute un retard de l'ensemble des travaux.

Durant cette période, l'équipe de maîtrise d'œuvre a poursuivi et adapté sa mission de suivi mais a dû faire face à un allongement de la durée du chantier dépassant les 6 mois.

Compte tenu des circonstances, la prolongation de la mission de maîtrise d'œuvre a engendré des surcoûts sur les éléments de mission suivants : VISA, DET et OPC.



D'un commun accord, le surcoût est calculé sur un allongement de 3 mois des éléments de mission VISA, DET et OPC avec l'application d'un taux de 6,25 % par mois.

Ce surcoût s'élève à la somme de 36 547,50 € HT pour 3 mois.

Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 570 000,00 € HT est donc porté à 606 547,50 € HT, soit une augmentation de 6,41 %.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 23 voix **POUR** et 6 **CONTRE** (C.NAVARRO, Z.BOUCHAALA, E.BOUILLÉ, L.FRICKER, J.PICCA, J.DOSSEMONT),

- **APPROUVE** le projet d'avenant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et les documents qui y sont rattachés.
- **DIT** que les crédits sont inscrits à la section Investissement du budget communal.

#### **LA SEANCE EST LEVEE A 19H50**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le 09 novembre 2020  
Le Maire

